

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 514

présenté par
Mme Massat

ARTICLE 62 BIS

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III du code rural et de la pêche maritime est complété par un article L. 311-4 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 551-2-2 »

la référence :

« L. 311-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déplacer la définition des magasins de producteurs de la partie du code rural et de la pêche maritime consacrée aux organisations de producteurs à celle définissant les activités agricoles.

Il s’agit ainsi de simplifier et d’améliorer l’efficacité du dispositif législatif qui régira les magasins de producteurs.